



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Hyline HLG 1000

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Marque commerciale

Hyline HLG 1000

N° de produit

72206

Identifiant unique de formulation (UFI)

PCF0-X0HG-J00G-9AFK

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

▼ Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange

Rinçage pour lave-vaisselle.

Descripteurs d'utilisation (REACH)

Secteur d'utilisation	La description
LCS "IS"	Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels
LCS "PW"	Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
Catégorie de produit	La description
PC 35	Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)
Catégorie de processus	La description
PROC 2	Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée
Catégorie de rejet dans l'environnement	La description
ERC 8a	Utilisation intérieure à grande dispersion d'adjuvants de fabrication en systèmes ouverts

▼ Utilisations déconseillées

Aucune connue.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom et adresse de l'entreprise

HOBART GmbH

Robert-Bosch-Strasse 17

DE-77656 Offenburg

Allemagne

Courriel

info@hobart.de

révision

22/03/2023

Version de la fiche de données de sécurité

2.0

Date de la précédente édition

14/02/2023 (1.0)

1.4. Numéro d'appel d'urgence

ORFILA: + 33 (0)1 45 42 59 59.

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

Voir la rubrique 4 concernant premiers secours.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Eye Irrit. 2; H319, Provoque une sévère irritation des yeux.
 Aquatic Chronic 3; H412, Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme(s) de danger



Mention d'avertissement

Attention

Mention(s) de danger

Provoque une sévère irritation des yeux. (H319)
 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (H412)

Conseil(s) de prudence

Générales

-

Précautions

Éviter le rejet dans l'environnement. (P273)

Intervention

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. (P337+P313)
 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. (P305+P351+P338)

Stockage

-

Élimination

-

▼ Contient

Aucune connue.

Autre étiquetage

UFI : PCF0-X0HG-J00G-9AFK

2.3. Autres dangers

Autre

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou tPtB.
 Ce produit ne contient aucune substance considérée comme étant un perturbateur endocrinien conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Sans objet. Ce produit est un mélange.

3.2. Mélanges

Produit/composant	Identifiants	% w/w	Classification	Remarques
Oxirane, methyl-, polymère with oxirane, monobutyl ether	N° CAS: 9038-95-3 N° CE: REACH: N° index:	5 - 15 %	Acute Tox. 4, H302	
B-cumène sulfonate de sodium	N° CAS: 15763-76-5 N° CE: 239-854-6 REACH: 01-2119489411-37-xxxx N° index:	1- 5%	Eye Irrit. 2, H319	
Oxirane, methyl-, polymère with oxirane, monoisotridecyl ether, block	N° CAS: 196823-11-7 N° CE: 677-779-4 REACH: N° index:	1 - 5 %	Eye Irrit. 2, H319	
Propane-2-ol	N° CAS: 67-63-0 N° CE: 200-661-7 REACH: 01-2119457558-25-XXXX	1 - 5 %	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336	

	N° index: 603-117-00-0		
Acide citrique, monohydrate	N° CAS: 5949-29-1 N° CE: 201-069-1 REACH: 01-2119457026-42-xxxx N° index:	1 - 5 %	Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335
(2-Méthoxyméthylethoxy)-propanol	N° CAS: 34590-94-8 N° CE: 252-104-2 REACH: 01-2119450011-60-xxxx N° index:	1 - 5%	[1]
Sulfate de zinc (monohydraté)	N° CAS: 7446-19-7 N° CE: REACH: N° index: 030-006-00-9	< 1 %	Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Le texte intégral des phrases H se trouve dans la rubrique 16. Les limites d'exposition professionnelle sont indiquées dans la rubrique 8, à condition d'être disponibles

Autres informations

[1] Limite européenne d'exposition professionnelle.

Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents

5% - 15%

· Agents de surface Non ioniques

< 5%

· Agents de surface anioniques

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Généralités

En cas d'accident : Contactez un médecin ou l'hôpital, apportez l'étiquette ou bien la présente fiche de données de sécurité.

En cas de symptômes persistants ou en cas de doute concernant l'état de la personne blessée, faites appel à un médecin. Ne donnez jamais à boire de l'eau ou autre liquide à une personne ayant perdu connaissance.

Inhalation

En cas de difficultés respiratoires ou d'irritation des voies respiratoires : Amenez la personne à l'air frais et gardez la personne sous surveillance.

Contact cutané

En cas d'irritation : rincez le produit. En cas d'irritation continue : Consultez un médecin.

Contact visuel

En cas d'irritation oculaire: Retirez les éventuelles lentilles de contact. Rincez aussitôt les yeux avec de grandes quantités d'eau (20-30 °C) jusqu'à ce que l'irritation cesse et continuez pendant au moins 5 minutes. Assurez-vous de bien rincer sous la paupière supérieure et sous la paupière inférieure. Si l'irritation persiste, contactez un médecin. Si l'irritation persiste, consultez un médecin. Continuez de rincer pendant le trajet.

Ingestion

Si la personne est consciente, rincez-lui la bouche avec de l'eau et restez avec elle. Ne donnez jamais rien à boire à la personne. En cas de malaise : contactez immédiatement un médecin et apportez-lui la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit. Ne faites pas vomir, à moins que le médecin ne le recommande. Maintenez la tête tournée vers le bas de manière à ce que les vomissements ne reviennent pas dans la bouche et la gorge.

Brûlure

Sans objet.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets irritants : le produit contient des substances qui sont des irritants locaux en cas de contact avec la peau/ les yeux ou en cas d'inhalation. Il peut résulter du contact avec des produits irritants localement, que la zone de contact soit plus exposée à l'absorption de produits nocifs tels que par exemple les allergènes.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Informations pour le médecin

Apportez la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : mousse résistant aux alcools, acide carbonique, poudre, eau atomisée.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau car cela risquerait de propager l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le feu va dégager une épaisse fumée. L'exposition aux produits de décomposition représente un danger pour la santé. Les récipients fermés exposés au feu sont refroidis avec de l'eau. Ne laissez pas de l'eau ayant servi à éteindre l'incendie s'écouler dans les égouts et les cours d'eau.

5.3. Conseils aux pompiers

Portez une combinaison d'intervention normale et une protection respiratoire complète afin d'éviter tout contact. Voir la rubrique 1 concernant numéro d'appel d'urgence.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pas d'exigences particulières.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne déversez pas dans les lacs, les ruisseaux, les égouts, etc. En cas de fuite dans l'environnement, prévenez aussitôt les autorités compétentes locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Limitez l'étendue des fuites et recueillez les produits répandus avec des granulés ou autre matière équivalente et éliminez le tout en respectant les réglementations sur les déchets dangereux.

Contenez et collectez les déversements avec un matériau absorbant non combustible, par exemple du sable, de la terre, de la vermiculite ou de la terre de diatomées, et placez-les dans un récipient pour les éliminer conformément aux réglementations locales.

Nettoyez autant que possible avec des produits de nettoyage ordinaires. Evitez les solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 "Considérations relatives à l'élimination" sur la manipulation des déchets.

Voir la rubrique 8 "Contrôles de l'exposition/protection individuelle" pour les mesures de protection.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Disposez éventuellement des récipients collecteurs pour empêcher les fuites dans l'environnement.

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Voir la rubrique «Contrôles de l'exposition/protection individuelle» pour des renseignements sur les dispositifs de protection individuelle.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans des récipients fermés hermétiquement, à l'abri de l'humidité et de la lumière. Les récipients doivent être datés lorsqu'ils sont ouverts et la présence de peroxydes doit être testée périodiquement. Ne dépassez pas les limites de durée de stockage.

Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

Les compatibilités en matière de conditionnement

A conserver dans des récipients qui contiennent toujours le même matériau que l'original.

Température de stockage

-10 - 35 °C

Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce produit doit être utilisé exclusivement pour les applications décrites la rubrique 1.2.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Propane-2-ol

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (ppm): 400

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (mg/m³): 980

(2-Méthoxyméthylethoxy)-propanol
 Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m³): 308
 Valeur limite (8 heures) (VLEP) (ppm): 50
 Observations:
 * = Risqué de pénétration percutanée.

Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) 03/2021.

DNEL

(2-Méthoxyméthylethoxy)-propanol

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets systématiques à long terme - population globale	Dermique	121 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - travailleurs	Dermique	283 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	37.2 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - travailleurs	Inhalation	308 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Oral	36 mg/kg/jour

Propane-2-ol

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets systématiques à long terme - population globale	Dermique	319 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - travailleurs	Dermique	888 mg/kg/jour
Effets systématiques à court terme - population globale	Inhalation	178 mg/m ³
Effets systématiques à court terme - travailleurs	Inhalation	1000 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	89 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - travailleurs	Inhalation	500 mg/m ³
Effets systématiques à court terme - population globale	Oral	51 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - population globale	Oral	26 mg/kg/jour

B-cumène sulfonate de sodium

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets locaux à long terme - population globale	Dermique	48 µg/cm ²
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Dermique	96 µg/cm ²
Effets systématiques à long terme - population globale	Dermique	68.1 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - travailleurs	Dermique	191 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	6.6 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - travailleurs	Inhalation	37.4 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Oral	3.8 mg/kg/jour

PNEC

(2-Méthoxyméthylethoxy)-propanol

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de marines		1.9 mg/L
Eau douce		19 mg/L
Emission intermittente (eau douce)		190 mg/L
Installation de traitement des eaux usées		4.168 g/L
Sédiment en eau de marines		7.02 mg/kg
Sédiments en eau douce		70.2 mg/kg
Terre		2.74 mg/kg

Propane-2-ol

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
---------------------	----------------------	--------

Eau de marines	140.9 mg/L
Eau douce	140.9 mg/L
Emission intermittente (eau douce)	140.9 mg/L
Installation de traitement des eaux usées	2.251 g/L
Prédateurs	160 mg/kg
Sédiment en eau de marines	552 mg/kg
Sédiments en eau douce	552 mg/kg
Terre	28 mg/kg

B-cumène sulfonate de sodium

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de marines		10 µg/L
Eau douce		100 µg/L
Emission intermittente (eau douce)		1 mg/L
Installation de traitement des eaux usées		100 mg/L
Sédiment en eau de marines		37.2 µg/kg
Sédiments en eau douce		372 µg/kg
Terre		16 µg/kg

8.2. ▼ Contrôles de l'exposition

Le respect des valeurs limites indiquées doit être contrôlé régulièrement.

Précautions générales

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Scénarios d'exposition

Aucun scénario d'exposition n'est mis en œuvre pour ce produit.

▼ Limite d'exposition

Les utilisateurs professionnels sont concernés par la législation sur l'environnement de travail qui concerne les concentrations maximales auxquelles il est permis d'être exposé. Voir les valeurs limites d'hygiène de travail indiquées ci-dessus.

▼ Mesures techniques

La formation de vapeur doit être minimale et rester sous les valeurs limites actuelles (voir ci-dessus). Si l'aération n'est pas suffisante dans la pièce, l'installation d'un système local de ventilation est recommandée. Assurez-vous que les douches oculaires et les douches d'urgence sont clairement indiquées.

Mesures d'hygiène

A chaque pause lors de l'utilisation du produit et une fois le travail terminé, les parties exposées du corps doivent être lavées. Lavez-vous toujours les mains, les avant-bras et le visage.

Mesures pour la limitation de l'exposition à l'environnement

Assurez-vous que des matériaux de retenue se trouvent à proximité du poste de travail. Collectez les déperditions si possible au cours du travail.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection personnelle

▼ Généralités

Utilisez exclusivement des équipements de protection comportant la marque CE.

Équipements respiratoires

Pas d'exigences particulières.

Protection de la peau

Pas d'exigences particulières.

Protection des mains

Matériel	Épaisseur minimum (mm)	Délai de rupture (min.)	Normes
Butyl rubber (≥0,5 mm). Neoprene (≥0,5 mm). Nitrile rubber (≥0,4 mm).	0,4 - 0,5	≥480	EN374



Protection des yeux

Type **Normes**

En cas de risque de contact direct ou d'éclaboussure, utilisez une protection faciale.

EN166

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Etat physique**

Liquide

Couleur

Incolore

Odeur / Seuil olfactif (ppm)

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

pH

~ 2,2

pH en solution

~ 5,0 (0,01%)

Densité (g/cm³)

~ 1,05

Viscosité cinématique

< 50 mPa s

Caractéristiques des particules

Ne s'applique pas aux liquides.

Changement d'état**Point de fusion/point de congélation (°C)**

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Le point/l'intervalle (les cires et les pâtes) (°C)

Ne s'applique pas aux liquides.

Point d'ébullition (°C)

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Pression de vapeur

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Densité de vapeur

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Température de décomposition (°C)

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Informations concernant les risques d'explosion et d'incendie**Point d'éclair (°C)**

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Inflammabilité (°C)

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Température d'auto-inflammation (°C)

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Limite d'explosivité (% v/v)

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Solubilité**Solubilité dans l'eau**

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

n-octanol/coefficient d'eau

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Solubilité dans la graisse (g/L)

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

9.2. Autres informations**COV (g/L)**

44

D'autres paramètres physiques et chimiques

Aucune information disponible.

▼ Capacités oxydantes

Opfylder ikke kriterierne for brandnærende (oxiderende)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions indiquées à la rubrique 7 (Manipulation et stockage).

10.3. ▼ Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue.

10.4. ▼ Conditions à éviter

Aucune connue.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Le produit ne se dégrade pas lorsqu'il est utilisé comme spécifié dans le rubrique 1.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Toxicité aiguë**

Produit/composant	Oxirane, methyl-, polymer with oxirane, monobutyl ether
Espèce :	Rat
Voie d'exposition :	Oral
Test :	DL50
Valeur :	200-2000 mg/kg

Produit/composant	B-cumène sulfonate de sodium
Espèce :	Rat
Voie d'exposition :	Oral
Test :	DL50
Valeur :	7200 mg/kg

Produit/composant	Propane-2-ol
Espèce :	Rat
Voie d'exposition :	Oral
Test :	DL50
Valeur :	5840 mg/kg

Produit/composant	Propane-2-ol
Espèce :	Rat
Voie d'exposition :	Inhalation
Test :	CL50
Valeur :	> 10000 ppm

Produit/composant	Propane-2-ol
Espèce :	Lapin
Voie d'exposition :	Dermique
Test :	DL50
Valeur :	16,4 ml/kg

Produit/composant	Acide citrique, monohydrate
Espèce :	Souris
Voie d'exposition :	Oral
Test :	DL50
Valeur :	5400 mg/kg

Produit/composant	Acide citrique, monohydrate
Espèce :	Rat
Voie d'exposition :	Oral
Test :	DL50
Valeur :	3000 mg/kg

Produit/composant	(2-Méthoxyméthylethoxy)-propanol
Espèce :	Rat
Voie d'exposition :	Oral
Test :	DL50
Valeur :	> 5000 mg/kg

Produit/composant	(2-Méthoxyméthylethoxy)-propanol
Espèce :	Lapin
Voie d'exposition :	Dermique
Test :	DL50
Valeur :	> 5000 ml/kg

Produit/composant	(2-Méthoxyméthylethoxy)-propanol
Espèce :	Rat
Voie d'exposition :	Inhalation
Test :	Lclo
Valeur :	> 275 ppm

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit/composant	Propane-2-ol
Méthode d'essai :	OCDE 405
Espèce :	
Durée :	Aucune information disponible
Valeur :	Effets nocifs observés (Irritant)

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Effets sur le long terme

Effets irritants : le produit contient des substances qui sont des irritants locaux en cas de contact avec la peau/ les yeux ou en cas d'inhalation. Il peut résulter du contact avec des produits irritants localement, que la zone de contact soit plus exposée à l'absorption de produits nocifs tels que par exemple les allergènes.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'indication de propriétés perturbant le système endocrinien.

▼ Autres informations

Aucune connue.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Produit/composant	Oxirane, methyl-, polymer with oxirane, monobutyl ether
Méthode d'essai :	OCDE 203
Espèce :	Poisson, Brachydanio rerio
Durée :	Aucune information disponible
Test :	
Valeur :	> 100 mg/l

Produit/composant	Oxirane, methyl-, polymer with oxirane, monobutyl ether
Espèce :	Algues, Scenedesmus subspicatus
Durée :	Aucune information disponible
Test :	
Valeur :	> 100 mg/l
Produit/composant	Oxirane, methyl-, polymer with oxirane, monobutyl ether
Espèce :	Crustacés, Daphnia magna
Durée :	48 heures
Test :	
Valeur :	> 100 mg/l
Produit/composant	B-cumène sulfonate de sodium
Méthode d'essai :	LC50
Espèce :	Poisson
Durée :	Aucune information disponible
Test :	
Valeur :	1000 mg/l
Produit/composant	B-cumène sulfonate de sodium
Méthode d'essai :	LC50
Espèce :	Algues
Durée :	Aucune information disponible
Test :	
Valeur :	230 mg/l
Produit/composant	B-cumène sulfonate de sodium
Méthode d'essai :	EC50
Espèce :	Crustacés
Durée :	Aucune information disponible
Test :	
Valeur :	1000 mg/l
Produit/composant	Oxirane, methyl-, polymer with oxirane, monoisotridecyl ether, block
Méthode d'essai :	LC50
Espèce :	Poisson, Brachydanio rerio
Durée :	Aucune information disponible
Test :	
Valeur :	1 - 10 mg/l
Produit/composant	Oxirane, methyl-, polymer with oxirane, monoisotridecyl ether, block
Méthode d'essai :	EC50
Espèce :	Algues
Durée :	Aucune information disponible
Test :	
Valeur :	10 - 100 mg/l
Produit/composant	Oxirane, methyl-, polymer with oxirane, monoisotridecyl ether, block
Méthode d'essai :	EC50
Espèce :	Crustacés, Daphnia magna
Durée :	Aucune information disponible
Test :	
Valeur :	1 - 10 mg/l
Produit/composant	Propane-2-ol
Méthode d'essai :	LC50
Espèce :	Poisson, Leuciscus idus
Durée :	Aucune information disponible
Test :	
Valeur :	8970 - 9280 mg/l
Produit/composant	Propane-2-ol
Espèce :	Algues, Scenedesmus quadricauda
Durée :	Aucune information disponible
Test :	

Valeur :	1800 mg/l
Produit/composant	Propane-2-ol
Méthode d'essai :	LC50
Espèce :	Crustacés, Daphnia magna
Durée :	Aucune information disponible
Test :	
Valeur :	9715 mg/l
Produit/composant	Acide citrique, monohydrate
Méthode d'essai :	LC50
Espèce :	Poisson, Leuciscus idus
Durée :	Aucune information disponible
Test :	
Valeur :	440-760 mg/L
Produit/composant	Acide citrique, monohydrate
Méthode d'essai :	EC0
Espèce :	Algues, Scenedesmus quadricauda
Durée :	Aucune information disponible
Test :	
Valeur :	640 mg/L
Produit/composant	Acide citrique, monohydrate
Méthode d'essai :	EC100
Espèce :	Crustacés, Daphnia magna
Durée :	Aucune information disponible
Test :	
Valeur :	120 mg/L
Produit/composant	(2-Méthoxyméthylethoxy)-propanol
Méthode d'essai :	LC50
Espèce :	Poisson, Pimephales promelas
Durée :	Aucune information disponible
Test :	
Valeur :	> 10000 mg/l
Produit/composant	(2-Méthoxyméthylethoxy)-propanol
Méthode d'essai :	EC50
Espèce :	Algues, Pseudokirchneriella subcapitata
Durée :	72 heures
Test :	
Valeur :	> 969 mg/l
Produit/composant	(2-Méthoxyméthylethoxy)-propanol
Méthode d'essai :	EC50
Espèce :	Crustacés, Daphnia magna
Durée :	48 heures
Test :	
Valeur :	1919 mg/l
12.2. ▼ Persistance et dégradabilité	
Le produit est facilement biodégradable.	
Produit/composant	Oxirane, methyl-, polymer with oxirane, monobutyl ether
Biodégradable dans l'environnement aquatique :	Oui
Méthode d'essai :	OCDE 301 F
Valeur :	> 60 %
Produit/composant	Oxirane, methyl-, polymer with oxirane, monoisotridecyl ether, block
Biodégradable dans l'environnement aquatique :	Oui
Méthode d'essai :	OCDE 301 E
Valeur :	≥ 90 %

Produit/composant : Propane-2-ol
 Biodégradable dans l'environnement aquatique : Oui
 Méthode d'essai : OCDE 301 E
 Valeur : 95 %

Produit/composant : Acide citrique, monohydrate
 Biodégradable dans l'environnement aquatique : Oui
 Méthode d'essai : OCDE 301 B
 Valeur : 97%

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ce produit ne provoque pas de bio-accumulation

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou tPtB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'indication de propriétés perturbant le système endocrinien.

12.7. Autres effets néfastes

Le produit contient des produits écotoxiques, qui peuvent avoir des effets nocifs sur les organismes aquatiques.
 Le produit contient des produits qui peuvent provoquer des effets nocifs indésirables et durables dans les milieux aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Méthodes de traitement des déchets

Éliminer le produit conformément aux réglementations locales et nationales en vigueur pour le traitement des déchets. Dans la mesure où le matériau n'a pas été soumis à des tests réguliers de formation de peroxyde, les déchets doivent être traités comme des déchets explosifs.

HP 14 - Écotoxique

Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale.

Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.

Catalogue Européen de Déchets (CED)

07 06 01* Eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses

Étiquetage spécifique

Sans objet.

Emballages pollués

Les emballages avec des résidus de produit sont éliminés en suivant les mêmes règles que pour le produit lui-même.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 ONU	14.2 Désignation officielle de transport	14.3 Classe(s) de danger pour le transport	14.4 PG*	14.5. Env**	Autres informations :
ADR	-	-	-	-	-
IMDG	-	-	-	-	-
IATA	-	-	-	-	-

* Groupe d'emballage

** Dangers pour l'environnement

Autre

Marchandises non dangereuses conformément à ADR, IATA et IMDG.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sans objet.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Limites d'utilisation

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Demandes de formation spécifique

Pas d'exigences particulières.

Protection contre les accidents majeurs - Categories / Substances dangereuses désignées

Sans objet.

Autre

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Sources

Ordonnance n° 2001-173 du 22 février 2001 relative à l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail.

Règlement (CE) n° 648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents.

Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP).

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

RUBRIQUE 16: Autres informations

Précisions sur les phrases H dont il est question dans la rubrique 3

H225, Liquide et vapeurs très inflammables.

H302, Nocif en cas d'ingestion.

H318, Provoque de graves lésions des yeux.

H319, Provoque une sévère irritation des yeux.

H335, Peut irriter les voies respiratoires.

H336, Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H400, Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410, Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Précisions sur les utilisations identifiées dont il est question dans la rubrique 1

LCS "IS" = Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels

LCS "PW" = Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

PROC 2 = Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée

PC 35 = Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

ERC 8a = Utilisation intérieure à grande dispersion d'adjuvants de fabrication en systèmes ouverts

Abréviations et acronymes

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure

ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

CAS = Chemical Abstracts Service

CE = Conformité Européenne

CVI = Conteneurs en Vrac Intermédiaires

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

COV = Composés Organiques Volatils

CPSE = Concentration Prédite Sans Effet

CSA = Evaluation de la Sécurité Chimique

CSR = Rapport sur la Sécurité Chimique

DMEL = Dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet
EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
FBC = Facteur de Bioconcentration
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
IARC = Le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC)
IATA = Association Internationale du Transport Aérien
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
LogK_{ow} = Coefficient de partage octanol/eau
MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
NU = Nations Unies
OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]
RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
SCL = Limite de concentration spécifique (LCS).
SE = Scenario d'Exposition
SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
SVHC = Substances extrêmement préoccupantes
TDAA = Température de décomposition auto-accélérée
tPtB = Très Persistant et très Bioaccumulable
TSOC-ER = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Répétée
TSOC-EU = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Unique
TWA = Moyenne pondérée dans le temps
UVBC = Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques

Autre

La classification du mélange au regard des risques pour la santé est conforme aux méthodes de calcul fournies par le Règlement (CE) n° 1272/2008.

La classification du mélange au regard des risques environnementaux est conforme aux méthodes de calcul fournies par le Règlement (CE) n° 1272/2008.

▼ Homologué par

JUBO

Autre

Les modifications par rapport à la dernière révision importante (premiers chiffres dans la fiche, voir rubrique 1) de cette fiche de données de sécurité sont repérées par un triangle bleu.

Les informations de la présente fiche de données de sécurité sont seulement valables pour ce produit (indiqué à la rubrique 1) et ne sont pas nécessairement valables pour l'utilisation d'autres produits/produits chimiques.

Il est recommandé de donner cette fiche de données de sécurité à l'utilisateur effectif du produit. Les informations de ce document ne peuvent pas être utilisées comme spécification du produit.

Pays-langue : FR-fr